



La prescription trentenaire

Par smahieu

Bonjour,

Je souhaiterais connaître vos avis sur mon problème suivant :

J'ai un rangé d'arbre (de thuyas) qui mesure entre 15 et 20m de haut à moins de 2m de la limite de propriété du voisin.

Je les élague régulièrement.

Ces arbres sont présents depuis de nombreuses années vu leur hauteur (ce n'est pas moi qui les ai plantés).

Par conséquent mon voisin souhaite aujourd'hui saisir la justice pour les abattre. Si j'arrive à prouver que mes arbres ont plus de 30 ans puis-je utiliser la prescription trentenaire ?

Merci.